



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2017-1

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE**

76-2017-01-04-001 - arrêté n°17-01 du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à  
M. Yvan CORDIER (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-01-04-001

arrêté n°17-01 du 04 janvier 2017 portant délégation de  
signature à M. Yvan CORDIER

*Délégation de signature à M. CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de  
l'État

Rouen le 04 JAN. 2017

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 17-01 du 04 Janvier 2017**

**portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi du 24 mai 1872 relative au Tribunal des Conflits ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2015 nommant Mme Agnès BOUTY - TRIQUET sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des arrêtés de conflit d'attribution,
- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M.Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe, sous-préfète chargée de mission,
- par M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet,
- par M.François LOBIT, sous-préfet du Havre,
- par M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*